

MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise

74430 LE BIOT

04.50.72.12.06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 SEPTEMBRE 2024 à 19h00 Convocations du 28 août 2024

Étaient présents : M. Henri-Victor TOURNIER Maire, M. Claude ROSSET 1^{er} Maire-Adjoint, M. Pierre-Fernand KIENER 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme Hélène FENOL 3^{ème} Maire-Adjointe, M. Alain MAILLET 4^{ème} Maire-Adjoint, M. Sylvain AYRAULT, M. Stéphane MAROQUÈNE, Mme Alexandra PERROT

Étaient absents : M. Franck BALMIER, M. André HOFFMANN,

A été désigné secrétaire de séance : M. Sylvain AYRAULT

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

2/ COL DU CORBIER : VENTE DU TAPIS À NEIGE ET DES CANONS À NEIGE

Par délibération 2018 / 63, la Commune a acté l'acquisition du tapis à neige et des canons à neige.

Malgré la volonté de la Commune de vouloir proposer aux usagers et visiteurs un espace de Montagne Douce 4 saisons, il ressort que depuis deux ans, les températures ne sont malheureusement pas assez basses pour une utilisation régulière et quotidienne des aménagements durant la saison hivernale. L'enneigement naturel n'étant plus suffisant, le tapis à neige est sous-exploité.

De ce fait, il est proposé de mettre à la vente le tapis à neige et les enneigeurs du Col du Corbier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire de Saint-Jean-d'Aulps a transmis par courrier en date du 12 août 2024, une proposition d'achat sur l'ensemble de ces biens.

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux engagent le débat. Il en ressort qu'il serait judicieux de débattre sur le sujet lorsque le Conseil Municipal sera au complet.

Pour rappel, le Conseil Municipal a perdu le tiers de ses membres et de nouvelles élections municipales partielles sont prévues les 13 et 20 octobre 2024.

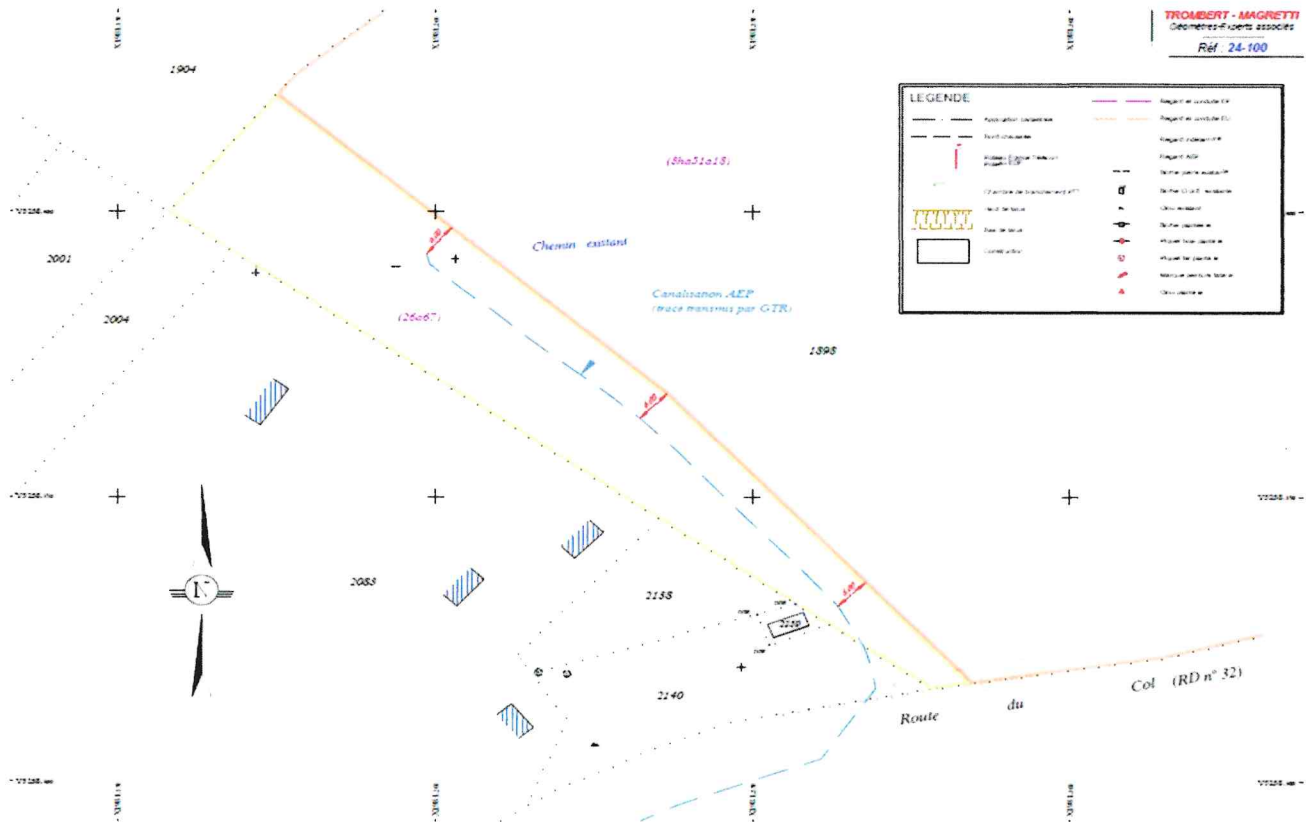
A la majorité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse de délibérer sur la vente du tapis à neige et des enneigeurs.

Le Conseil Municipal demande que ce point soit reporté à une séance ultérieure, lorsque le Conseil sera au complet.

- 7 voix POUR le refus de délibérer : M. Henri-Victor TOURNIER, M. Pierre-Fernand KIENER, Mme Hélène FENOL, M. Alain MAILLET, M. Stéphane MAROQUÈNE, M. Sylvain AYRAULT, Mme Alexandra PERROT
- 1 ABSTENTION : M. Claude ROSSET

3/ ACQUISITION D'UNE DIVISION DE PARCELLE CADASTRÉE A1898 À LA COMMUNE DE BONNEVAUX

Suite aux travaux d'assainissement et d'eau potable qui se sont déroulés entre 2018 et 2023 sur la Commune, des canalisations ont été positionnées sur la parcelle A 1898, dont la Commune de Bonnevaux est propriétaire. Un plan d'état des lieux pour un éventuel projet de division a été demandé au géomètre TROMBERT MAGRETTI. Le but étant que la partie divisée ayant les canalisations, représentant 2 667 m², soit rachetée par la Commune de LE BIOT. Dans un courriel datant du 28 juin 2024, M. le Maire de BONNEVAUX propose un prix de vente de 3 € / m². L'achat de ce terrain représenterait donc 8 001 €.



Après en avoir délibéré et à la majorité, l'acquisition de la division de parcelle A1898 a été approuvée par le Conseil Municipal pour la somme de 3 € / m².

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de LE BIOT.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget de l'exercice 2025.

- 7 voix POUR : M. Henri-Victor TOURNIER, M. Pierre-Fernand KIENER, Mme Hélène FENOL, M. Alain MAILLET, M. Stéphane MAROQUENE, M. Sylvain AYRAULT, Mme Alexandra PERROT
- 1 ABSTENTION : M. Claude ROSSET

4/ ACQUISITION DES PARCELLES A646 – A648 – A650 – A673

Par courrier Monsieur Jean-Paul PLUMEX propose la vente de ses parcelles à la Commune. Les parcelles en question se situent sur un périmètre de protection rapprochée d'un point d'eau (captage de la Tire). Lesdites parcelles proposées à la vente sont les suivantes : A 646, A 648, A 650, A 673, représentant une surface totale de 6 511 m².

Après en avoir délibéré et à la majorité, l'acquisition desdites parcelles a été approuvée par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal charge M. le Maire de proposer un prix de 0,50 € / m².

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de LE BIOT.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget de l'exercice 2025.

- 7 voix POUR : M. Henri-Victor TOURNIER, M. Pierre-Fernand KIENER, Mme Hélène FENOL, M. Alain MAILLET, M. Stéphane MAROQUENE, M. Sylvain AYRAULT, Mme Alexandra PERROT
- 1 ABSTENTION : M. Claude ROSSET

5/ CONVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes faisant partie d'une EPCI regroupant une population de plus de 10 000 habitants a été actée par la loi ALUR le 1^{er} juillet 2015.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire du Haut-Chablais a décidé de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme, au profit des communes membres.

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la Commune et la CCHC définissant les conditions d’instruction pour le compte de la Commune des autorisations d’urbanisme par le service instructeur de la CCHC.

Après en avoir délibéré et à la majorité, la convention de la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour l’instruction des autorisations d’urbanisme a été approuvée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal précise que l’instruction de la totalité des demandes d’autorisation sera transférée à la CCHC à compter du 15 octobre 2024.

- 7 voix POUR : M. Henri-Victor TOURNIER, M. Pierre-Fernand KIENER, Mme Hélène FENOL, M. Alain MAILLET, M. Stéphane MAROQUENE, M. Sylvain AYRAULT, Mme Alexandra PERROT
- 1 ABSTENTION : M. Claude ROSSET

Mme Alexandra PERROT s’est retirée de la séance.

6/ MODIFICATION DE L’EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 84

Monsieur le Maire rappelle que l’emplacement réservé n° 84 du PLUi H du Haut-Chablais prévoit la création d’une piste forestière de 3m de large au lieu-dit de Gys.

Il est proposé de faire la demande de modification de cet emplacement réservé, selon un plan de bornage du géomètre TROMBERT MAGRETTI, afin de privilégier un emplacement en limite de propriétés.

Monsieur le Maire évoque son échange avec le technicien de l’ONF. Ce dernier indique qu’un tronçon du projet ne pourra pas être utilisé comme piste forestière en raison d’une pente en long à 25% (la norme étant de 12-14 % maximum).

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal refuse le projet de modification de l’emplacement réservé n° 84 pour les raisons évoquées ci-dessus.

- 6 voix CONTRE : M. Henri-Victor TOURNIER, M. Pierre-Fernand KIENER, Mme Hélène FENOL, M. Alain MAILLET, M. Sylvain AYRAULT, M. Stéphane MAROQUÈNE
- 1 ABSTENTION : M. Claude ROSSET

7/ RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DES TEMPS DE TRAVAIL DES POSTE D’ATSEM, AGENT DE RESTAURATION, AGENT DE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose qu’il est nécessaire de recalculer l’annualisation des trois postes de l’école (ATSEM, agent de restauration et agent périscolaire), au vu de la réorganisation globale de l’école.

En effet, les inscriptions pour la rentrée 2024/2025 ont augmenté de manière notable (9 élèves en plus sur le cycle maternel et CP).

Postes	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
ATSEM	34,84h / 35h	32h30 / 35h
CANTINE	31,71h / 35h	31h30 / 35h
RENFORT PERI / ECOLE	23,87 h / 35h	28h00 / 35h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, décide de modifier le temps de travail des différents postes des agents de l’école à compter de la rentrée 2024.

- 6 voix POUR : M. Henri-Victor TOURNIER, M. Pierre-Fernand KIENER, Mme Hélène FENOL, M. Alain MAILLET, M. Sylvain AYRAULT, M. Stéphane MAROQUÈNE
- 1 ABSTENTION : M. Claude ROSSET

8/ AVANTAGES EN NATURE « REPAS »

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit qu'une délibération doit définir les avantages en nature pouvant être attribués aux agents au titre des repas.

Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire, donnent lieu à cotisations. Ils sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par l'employeur, d'un bien ou d'un service gratuit, ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle. Tous les agents sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires, et agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

A la Commune de LE BIOT, certains agents peuvent bénéficier des avantages en nature repas, notamment en raison d'une pause méridienne ne permettant pas un retour au domicile de l'agent.

Au sein de la Commune de LE BIOT, peuvent être concernés par la fourniture de repas à titre gratuit : les agents techniques et les agents des écoles.

Au 1^{er} janvier 2024, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée à 5,35 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, approuve les modalités d'octroi de l'avantage en nature « repas » pour le personnel communal concerné.

- 6 voix POUR : M. Henri-Victor TOURNIER, M. Pierre-Fernand KIENER, Mme Hélène FENOL, M. Alain MAILLET, M. Sylvain AYRAULT, M. Stéphane MAROQUÈNE
- 1 ABSTENTION : M. Claude ROSSET

9/ MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL DE L'ANCIENNE BOULANGERIE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la gérance avec l'ancien boulanger qui s'est terminée le 30 avril 2023, c'est la candidature de M. THOMAS, gérant de SARL Fournil Lullinois qui a été retenue.

Dans l'attente que les travaux de la nouvelle boulangerie, qui se situera au 2119 route du Chef-Lieu soient terminés, il a été convenu par délibération 58/2023 que l'ensemble du matériel lié à l'exploitation du fonds de commerce soit exploité par la SARL Fournil Lullinois, dans le bâtiment de l'ancienne boulangerie situé au 64 route de l'Eglise, cadastré C 664, appartenant à la Commune de LE BIOT.

L'EPF 74 est chargé de percevoir les loyers « murs et fonds », et de s'occuper de la gestion locative. En revanche, le contrat d'électricité est au nom de la Commune. Pour l'utilisation du four électrique, il était nécessaire de créer un branchement provisoire.

Aucune délibération n'a été votée pour que la refacturation de cette électricité soit faite auprès de la SARL Fournil Lullinois depuis le début de l'utilisation du matériel au 01/01/2024, et jusqu'à l'installation définitive de l'activité de boulangerie dans les nouveaux locaux situés au 2119 route du Chef-Lieu à LE BIOT.

Le Trésor Public demande à ce que le Conseil Municipal délibère en ce sens, afin que la Commune puisse procéder à l'émission de titres de recette auprès de la SARL Fournil Lullinois relatifs aux factures d'électricité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité :

- Autorise la mise à disposition du local communal de l'ancienne boulangerie au bénéfice de la SARL Fournil Lullinois.
- Approuve la refacturation des frais d'électricité à la SARL Fournil Lullinois liés à l'utilisation du four depuis le 1^{er} janvier 2024, et ce, jusqu'à l'installation définitive du commerce de la boulangerie dans les nouveaux locaux situés 2119 route du Chef-Lieu

- 6 voix POUR : M. Henri-Victor TOURNIER, M. Pierre-Fernand KIENER, Mme Hélène FENOL, M. Alain MAILLET, M. Sylvain AYRAULT, M. Stéphane MAROQUÈNE
- 1 ABSTENTION : M. Claude ROSSET

10/ CONTRAT DÉPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE DU HAUT CHABLAIS : VALIDATION DES ACTIONS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE LE BIOT

Contexte

La protection des milieux naturels, des sites et des paysages est une compétence départementale, bénéficiant d'un outil financier pour sa mise en œuvre : la taxe d'aménagement.

Le Conseil Départemental 74 a engagé une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), qui s'est traduite par l'élaboration de deux Schémas Départementaux des ENS (SDENS) 2008-2016, 2016-2022. Ce SDENS a permis de structurer et d'amplifier la gestion des espaces naturels sensibles sur le département, notamment sur les rivières et les alpages.

Ce dernier a souhaité pérenniser ce programme sur la période 2023-2028 avec de nouvelles modalités délibérées le 12 décembre 2022 et 3 orientations majeures :

- la conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau ;
- l'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels ;
- l'éducation au respect de la nature et à l'adoption des bons comportements en espaces naturels et semi-naturels qui doit être redynamisée.

Objet du contrat

❖ Objectifs du CTENS

La cible du Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais est de définir puis de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente. Les objectifs du Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais sont :

- La proposition de 6 axes stratégiques pour l'ensemble du territoire :
- 1/ Concilier les usages (économiques / loisirs, ressources) et les fonctions (de support de biodiversité, de production, de cadre de vie) de l'espace ; en adaptation aux effets du changement climatique ;
- 2/ Préserver la diversité des milieux et éviter les risques d'homogénéisation, en adaptation aux effets du changement climatique ;
- 3/ Améliorer la communication concernant la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » ;
- 4/ Porter / soutenir la gestion et la gouvernance des milieux réservoirs de biodiversité en particulier face aux effets du changement climatique ;
- 5/ Etablir une gestion foncière cohérente par l'animation foncière sur les milieux d'intérêts écologiques et /ou agropastoraux et/ou forestiers ;
- 6/ Protéger par des moyens de surveillance et/ou réglementaire les zones à fort intérêt écologiques et paysagers.

- La déclinaison d'un programme d'actions sur 3 ans sur tout le territoire.

La CCHC porte le pilotage et la réalisation d'un certain nombre d'actions, au côté d'autres maîtres d'ouvrages identifiés (les 15 communes et 5 AFP du territoire, le SM3A, le SIAC, le CPIE Chablais-Léman, l'ONF et le CRPF).

❖ Périmètre

La Communauté de communes du Haut-Chablais, en cohérence avec ses politiques et autres démarches territoriales engagées, souhaite mettre en œuvre un Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais sur son territoire géographique, à l'échelle des 15 communes qui la composent.

❖ Gouvernance

Le lancement et le suivi de l'étude préalable au Contrat a été pilotée par la Communauté de communes du Haut-Chablais, grâce aux comités de pilotage (COFIL) instaurés.

Un comité de territoire (COTERR) regroupant élus du territoire, acteurs de l'environnement, représentants du tissu socio-économique, services de l'Etat et représentants des activités de pleine nature a été instauré. Il a validé à l'unanimité le 9 juillet 2024 le programme d'actions.

Un comité technique (COTECH) a été mis en place conjointement au COTERR, composé par les techniciens des différents organismes présents au COTERR ainsi que les élus référents du Contrat au sein de l'intercommunalité et du département.

Modalités financières

Récapitulatif des actions à financer par la commune du Biot dans le cadre du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais :

En investissement :

PLAN DE FINANCEMENT -INVESTISSEMENT									
Fiche action	Opération		Sous-opération		Montant indicatif HT actions	CD74		MO	
						% indicatif	Montant indicatif HT	% indicatif	Montant indicatif HT
3	3.2	Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation	Réfection du captage et adduction – UP Thex		10 000 €	80 %	8 000 €	20 %	2 000 €
4	4.3	Reconquérir les zones pastorales délaissées	Reconquête pastorale – UP Les Thellys Drouzin + UP Haut Thex		35 000 €	50 %	17 500 €	50 %	17 500 €
5	5.2	Intervenir via des entreprises spécialisées sur les travaux de réouverture	Zones de coteaux intermédiaires enfrichées – 2 parcelles ciblées (16,2ha)		24 300 €	50 %	12 150 €	50 %	12 150 €
TOTAL					69 300 €		37 650 €		31 650 €

En fonctionnement :

PLAN DE FINANCEMENT -FONCTIONNEMENT									
Fiche action	Opération		Sous-opération		Montant indicatif HT actions	CD74		MO	
						% indicatif	Montant indicatif HT	% indicatif	Montant indicatif HT
8	8.4	Promouvoir une animation foncière afin d'organiser la gestion forestière sur le territoire	8.2.1	Extension d'AFP	3 333,33 €	Etude au cas par cas		AD	AD
TOTAL					3 333,33 €		- €	AD	AD €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité :

- S'engage à porter les 4 sous opérations décrites précédemment, en tant que maîtrise d'ouvrage du présent contrat sur la période 2025-2027, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département et les autres co-financeurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais une fois la validation en instances départementales de ce dernier effectuée et à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ainsi que des autres co-financeurs potentiels pour les 4 sous-opérations que la Commune de LE BIOT s'est engagée à porter dans le plan de financement
- S'engage à prévoir les crédits correspondants au budget de la Commune de LE BIOT pour assurer la mise en œuvre du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature Haut-Chablais sur la période 2025-2027
- 5 voix POUR : M. Henri-Victor TOURNIER, M. Pierre-Fernand KIENER, Mme Hélène FENOL, M. Alain MAILLET, M. Sylvain AYRAULT,
- 2 ABSTENTION : M. Claude ROSSET, M. Stéphane MAROQUÈNE

10/ QUESTIONS DIVERSES

- Courriel de M. Gaël BCEUF : demande d'acquisition de parcelles communales, utilisation du transformateur EDF et régularisation locative

Monsieur le Maire effectue la lecture du courriel de M. Gaël BCEUF réceptionnée en date du 21 mai 2024 par lequel il expose son souhait d'acquérir certaines parcelles communales qu'il exploite de par son activité agricole.

Il demande par ailleurs un droit d'accès au transformateur EDF, situé à Drouzin et souhaiterait également conclure un bail avec la Commune quant à l'exploitation des parcelles communales.

Après un échange avec les conseillers municipaux, il en ressort que pour le moment, cette demande ne peut être étudiée puisque l'exploitation des alpages par l'activité de M. Gaël BŒUF ne donne pas entière satisfaction.

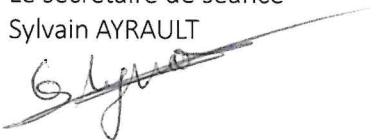
▪ *Visite de la Commune avec le service Urbanisme de la CCHC*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite est organisée avec le service urbanisme de la CCHC dans le cadre de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme précédemment délibérée, le 8 octobre à partir de 9h00.

L'objectif de la visite de territoire est de comprendre la vision de la Commune sur le territoire et ses perspectives d'évolutions. Elle sera l'occasion de rappeler l'histoire de la Commune, ses contraintes, ses enjeux, sa stratégie pour l'avenir, ainsi que les éléments architecturaux et patrimoniaux du Biot.

L'ordre du jour est clos et la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Sylvain AYRAULT



Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER



